



**FFFA**

Service émetteur :  
**CONSEIL DES LIGUES**

**QUESTIONS – RÉPONSES  
N°1 DU CONSEIL DES  
LIGUES 2015  
Novembre 2015**



## STATUTS

### **Comment accompagner les Ligues dans la Réforme Territoriale ?**

Au-delà des informations du PP du CDL transmis le 3 novembre, la FFFA se propose de conseiller et d'accompagner tous les élus concernés par les regroupements par la mise en place d'un binôme élu – technicien : Brigitte SCHLEIFER et Didier SEMPEY. Toute question doit être envoyée à [schleifer.brigitte01@gmail.com](mailto:schleifer.brigitte01@gmail.com).

Si nécessaire, ils se déplaceront dans les régions pour faciliter, concilier, conseiller afin de réaliser ces changements importants avec le moins de difficultés possibles.

### **Mise en place des statuts et les démarches ?**

Plusieurs solutions sont envisageables en fonction des situations de chaque ligue, sa structure, sa taille, ses engagements. S'il doit y avoir de nouveaux statuts, ce serait le moment de s'assurer qu'ils sont en conformité avec les statuts fédéraux. Un texte officiel du gouvernement va prochainement définir précisément les démarches pour créer les nouvelles ligues et régler les possibles cessations, absorptions, dissolutions, fusions-absorptions, fusions-créations, ...

A ce jour, les fusions-créations auraient le vent en poupe et vous pourriez vous préparer à devoir faire avec un Commissaire à la fusion-création pour vos démarches. Souhaitons que cela ne soit pas si compliqué.

### **Sur quels décomptes peut-on faire les regroupements ? 30 juin ?**

Les dates imposées par le gouvernement indiquent :

- Les services de l'état sur le nouveau format au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Les nouveaux Conseils Régionaux aux nouveaux périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2016 après les élections des nouveaux élus en décembre 2015 ;
- Un regroupement des Ligues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Toutes les fédérations françaises à 13 ligues au plus tard le 31 décembre 2017.

La plupart de nos trésoreries et les décomptes de licences fédérales sont arrêtés au 30 juin de chaque saison. Cela nous contraint à privilégier ces 2 dates : 30 juin 2016 et 30 juin 2017 pour minimiser les soucis de transferts de finances, matériels, personnels, contrats, ....

### **Quid des trésoreries des anciennes Ligues ?**

Les transferts des fonds peuvent se faire en respectant les indications des statuts de chaque Ligue. Si le passage d'une ligue à l'autre n'est pas prévu, Michel DAUM propose de les faire transiter par la FFFA. Une fois le compte en banque à 0 €, il faudra procéder à sa fermeture.

### **Pourquoi ne pas en profiter pour accorder les statuts Ligues/3FA ?**

Oui, quitte à faire des démarches administratives, autant en profiter pour s'harmoniser.

### **Les droits de vote pénaliseront-ils les petites Ligues ?**

Non, les décomptes restent les mêmes.

### **Quelles seront les nouvelles missions des Ligues ?**

Les mêmes qu'avant.



## GOVERNANCE

### **Comment palier à l'éloignement des dirigeants de la Ligue entre eux par rapport à la grande taille des nouvelles régions ? Ainsi que les Présidents de clubs vis-à-vis de la Ligue ?**

Les distances seront plus importantes que par le passé. Les modes de communications modernes sont à privilégier. A cet effet, la plate-forme IF3FA possède des fonctionnalités performantes en matière de visio-conférence et pourra être mise à disposition gratuitement si Skype et Skype Pro ne suffisent pas aux Ligues.

### **Comment mettre en place les nouveaux dirigeants ? Gouvernance en rotation ? Alternative ?**

Si l'option de conformité avec les statuts fédéraux est retenue, un système par listes avec postes réservés équitablement entre les domiciliations des dirigeants des anciennes régions géographiques peut s'envisager (exemple : une liste de 6 personnes par exemple avec 3 personnes en provenance de tel et tel département (ancienne ligue A) et 3 personnes en provenance de tel et tel département (ancienne ligue B). Par contre, une gouvernance en alternance ou rotation est juridiquement intenable.

### **Faut-il garder les numéros existants SIRET ? Et le siège sur le lieu de la nouvelle DR ?**

Sans être obligatoire, la nouvelle gouvernance de la future Ligue doit considérer qu'il serait plus opérant de conserver des interlocuteurs DRDJSCS (PP) et Conseil Régional identifiés et connus.

### **Comment positionner les CDFAs ? Et les Métropoles ?**

Si dans un premier temps, notre urgence est de constituer les nouvelles Ligues, la Réforme Territoriale laisse largement apparaître le renforcement du niveau Départemental autant dans les services des DDCSPP que dans les Conseils Départementaux d'autant que la compétence « sport » reste partagée par toutes les collectivités territoriales. La nouvelle taille des Régions plus grande augmente l'importance de la proximité. Nous devons tenir compte dans l'avenir de ces nouvelles notions afin de chercher les financements auprès d'un maximum de CD et de Métropoles. Une analyse commune de nos clubs, CDFAs d'une même Ligue devra définir la meilleure politique de gestion des Métropoles (quid d'un Club Métropolitain, d'un Comité Départemental Métropolitain, d'une Ligue Régionale Métropolitaine ou la création d'un échelon supplémentaire Comité Métropolitain? en fonction des meilleurs enjeux pour nos 3D).

### **Faut-il garder le contact avec les correspondants DR ? CR ?**

Plus que jamais, leurs services sont en restructuration avec changements de lieux et de missions pour beaucoup d'entre eux. Maintenez le contact.



## VIE SPORTIVE

### **Comment va-t-on organiser les championnats régionaux ?**

Sur le même modèle qu'actuellement sur demande d'homologation de championnats régionaux. A plusieurs poules si nécessaire comme dans certains de nos championnats actuels (IDF, RHA, ...).

### **Et le système de montée / descente avec la D3 ?**

Comme actuellement, sur propositions des Ligues et en fonction de la répartition géographique des poules de D3.

### **Conventionnement : les Ligues actuelles peuvent-elles candidater ? Et les petites Ligues ?**

Oui.

**La mise en place des nouvelles pratiques jeunes va engendrer un coût matériel non négligeable : casque et épaulière spécifiques pour ces catégories d'âges, cela ne rentre pas dans le cadre des aides fédérales club ou ligue ?**

Si, dans le Fonds de Développement de la FFFA.

### **Sauf si on exerce en ZUS ?**

Non, partout où le projet concerne des U10 à 16 en football américain et flag et – de U11 en cheerleading.

## FINANCES

### Comment palier les diminutions des subventions ?

- S'assurer que l'on candidate au moins au CNDS et à sa Collectivité Territoriale.
- Se poser la question du montant de ses tarifs d'adhésions demandés à ses licenciés ? Se comparer avec les clubs d'autres disciplines dans sa zone de chalandise ? S'ajuster.
- Ne pas craindre d'augmenter raisonnablement ses tarifs, les adhérents pensent souvent que le service est de meilleure qualité.
- Vérifier que l'association diversifie ses rentrées d'argent : interventions dans les périscolaires, organisation ou participation d'actions hors sport (bal, tombola, barbecue, etc).
- Recherche de partenaires privés (sponsors, mécènes, crowdfunding, etc).
- Participer au Fond de Développement et au Conventionnement pour les Ligues.

### Comment accompagner les petites Ligues pour les recherches de subventions ?

En attendant la sortie du « Guide du Dirigeant » fin 2016, vous pouvez poser vos questions à Brigitte SCHLEIFER pour prise de rendez-vous dans les plus brefs délais.

### Quels seront les nouveaux partenaires institutionnels pour demander des subventions ?

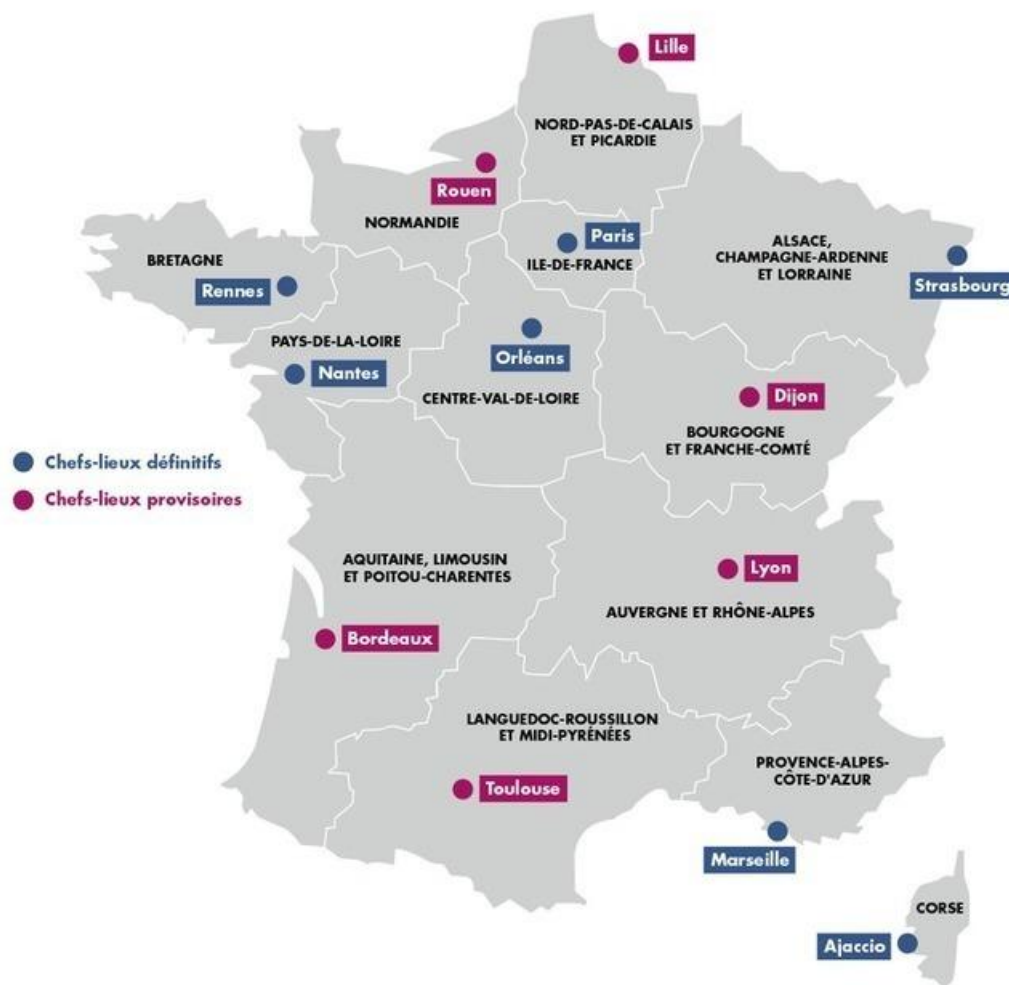
Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRJSCS deviennent les DRDJSCS en absorbant les DDCS(PP) (cas de la Bretagne DRDJSCSPP) sur le nouveau chef-lieu de la nouvelle région, les autres DRJSCS sont supprimées. Les DDCS(PP) ne bougent pas. Il faut donc se préparer à des modifications majeures d'organigrammes des services de l'état, et faire dans chaque Ligue une veille pour connaître les lieux des futurs services et de vos correspondants Sports, Emploi, Formation, etc. A noter la probable forte réduction d'agents de l'état dans les DRDJSCS(PP), mais un probable renforcement du nombre d'agents dans les DDCS(PP).



**Certains financements CR sont déjà gelés. Cela va-t-il durer ?**

Début décembre 2015, les élections régionales positionneront les nouveaux Conseillers Régionaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les noms définitifs des nouvelles régions seront connus avant le 30 juin 2016. Une veille de la part des Ligues est obligatoire pour recueillir les informations sur le lieu de l'implantation des nouveaux sièges des Régions, l'emplacement des services Sport, Emploi, Formation, etc afin de réussir la transition.

Actuellement, plusieurs Conseils Régionaux ont fait voter leurs engagements sur 3 à 5 ans afin de ne pas perturber leurs usagers durant toutes ces réorganisations. D'autres ont malheureusement déjà interrompus leurs financements dans l'attente de la nouvelle politique de la nouvelle grande région. Nous devons nous attendre au moins à des délais de paiement plus long en 2016 car les nouveaux élus ne siègeront que début mars 2016 pour des premiers votes annoncés en avril.



**Contrat de Plan = 5000 €**

Nous n'avons pas retrouvé d'appellation de ce type, mais le dispositif décrit pendant le CDL nous amène à penser qu'il s'agit des « emplois francs » lancés en 2013 pour récompenser une entreprise embauchant en CDI une personne résidant en ZUS = 2 500 € en fin de période d'essai, 2 500 € au 6<sup>ième</sup> mois. Malheureusement, il a été supprimé le 5 juillet 2015.



**Rétrocessions : à partir de quand ? La mise en place du nouveau calcul de rétrocession : applicable en ? 2018 ?**

Dès cette saison 2015/2016 en comparant aux réalisations de licences (hors découvertes) de 2014/2015. Principe : on regarde la progression en % sur la saison précédente, ma Ligue a progressé de 10,81%, je prends mes rétrocessions au-dessus de la saison dernière et, j'applique un bonus de 10,81%. Le système est plafonné à 40%.

Rétrocessions	Critères	Progression en % / an - 1
	Participation 3FA	a € x % (maxi 40 %)

« a » représente le rétrocession normale de mon dépassement sur an-1.

Par exemple :

Ligue	Réel 2014/2015	Réel 2015/2016	Progression en nombre	Progression en %	Réto normale	Réto en +
Compétitions	1850	2050	200	+ 10.81	1000 €	108 €
Compétitions	1450	2050	600	+ 41.37	3000	1200 €

**Pour la saison 2016-2017 toutes les ligues n'auront pas encore fusionné. Ou est-ce pris au cumul des ligues ?**

Avant votre date de réforme, ce sont les anciennes ligues. Après la fusion, ce sera sur la nouvelle.



## DIVERS

### **Embaucher un animateur ou éducateur sportif pas encore diplômé, c'est possible ?**

Oui, mais sous certaines conditions.

« Code du Sport - Article R212-4 : Pour exercer contre rémunération les fonctions prévues à l'article L. 212-1, les personnes en cours de formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification mentionnés à l'article R. 212-1 doivent, dans les conditions prévues par le règlement de ces diplômes, titres ou certificats de qualification, être placées sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation pédagogique. »

Selon les départements, votre salarié en formation CQP ou BPJEPS ou DEJEPS ou DESJEPS doit se présenter à la DDCS(PP) de son lieu de résidence avec copie de sa carte d'identité, de l'attestation de réussite aux tests d'exigences préalables à leur mise en situation pédagogique délivrée par la FFFA et de la convention (Code du Sport - Article L211-5) entre lui, la FFFA et vous. Il lui sera alors délivré soit une carte PRO provisoire, soit une attestation d'entrée en formation, qui l'autorise à travailler contre rémunération chez son employeur pendant sa formation. Attention, avant cette obtention, votre employé n'a pas le droit d'être en face à face pédagogique.

### **Chèque Emploi Associatif : comment ça marche ?**

En effet, contrairement à ce que notre intervenant du CDL a annoncé, le passage par votre banque n'est plus nécessaire, le dispositif a favorablement évolué pour plus de simplification.

<https://www.cea.urssaf.fr/ceawebinfo/cms/presentation.html>

### **La professionnalisation fait prendre des risques aux Ligues. Il y a trop d'incertitude quant à l'avenir.**

Uniquement si l'embauche n'est pas la résultante d'une démarche de projet, d'une étude rationnelle de ses budgets dédiés à cette démarche.

### **Où sont les zones QPV et ZRR ?**

Quartiers Politiques de la Ville ou Zones de Revitalisation Rurale (les anciennes ZUS (Zones Urbaines Sensibles)).

Le site le plus actuel est celui-ci : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Il comprend plusieurs Atlas et un système de repérage par l'adresse de la personne.